

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES au 1^{er} Janvier 2023

1 – DEFINITIONS :

Le Prestataire : La société 6^{ème} SENS. Dans le cadre de ses prestations, le Prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyen. Il restera, en toute circonstance, seul maître du choix d'un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie des Prestations de Services convenues.

Le Client : Le bénéficiaire des prestations de services.

Les Prestations de Services ou les Prestations : Prestations convenues au devis ainsi que toutes celles complémentaires, qui viendraient à être exécutées à la demande expresse du Client.

CGPS : Conditions Générales de Prestations de Services décrivant les conditions de vente et d'exécution des prestations de services assurées par le Prestataire s'appliquant de plein droit et sans réserve au Client. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat.

Devis : document contractuel décrivant les prestations dont l'exécution est confiée au Prestataire, leur prix, les conditions de règlement de ce prix et les conditions particulières et/ou dérogatoires au CGPS.

Le devis accepté et signé par le Client constitue, avec les CGPS, le contrat de prestations de services conclu entre le Client et le Prestataire.

2 – GENERALITES :

Toute passation de commande (devis signé ou bon de commande) entraîne adhésion sans réserve à nos CGPS.

Nos conditions ne peuvent en aucun cas être annulées ou modifiées par des dispositions contraires stipulées par les acheteurs sans accord de notre part.

3 – TARIFS :

Les prix de nos prestations s'entendent en Euros hors taxe. TVA en sus 20%. Tous nos tarifs apparaissant dans notre catalogue ou sur notre site internet sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas être considérés comme fermes et définitifs. Ceux-ci peuvent être modifiés sans préavis.

Les tarifs de 6^{ème} SENS s'entendent pour paiement à réception de facture sauf mention particulière mentionnée sur la facture.

Des heures supplémentaires effectuées par les équipes et nécessaires lors des prestations, pourront être facturées en sus.

Les tarifs de prestation faisant l'objet d'une facturation à l'identique (défraiement, transport, etc...) donneront lieu à l'application d'une commission d'intervention au titre des frais généraux ou financiers.

4 – DEVIS & COMMANDES :

Tous les devis sont sous réserve de disponibilité des matériels et personnels, jusqu'à la commande par le client et sous réserve de faisabilité des prestations indiquées au devis, au regard des délais demandés.

Sauf dérogation expresse dûment acceptée par 6^{ème} SENS, le délai de validité des devis est de 30 jours, à compter de la date d'envoi.

Au-delà de cette période, 6^{ème} SENS est en droit d'en modifier les conditions essentielles (délais, tarifs...).

Toute demande non prévue au devis, fera l'objet d'un devis complémentaire.

Les commandes devront être adressées par le Client, par écrit (courrier ou email).

Les commandes prennent forme, par retour du devis daté et signé avec la mention « Bon pour Accord » ou par l'envoi d'un bon de commande à l'entête du Client payeur.

Pour les réservations de prestation en studio, un acompte sera systématiquement demandé et seul, la réception de cet acompte accompagné d'un bon de commande dûment signé par le client, vaudra confirmation de la commande, notamment pour le délai.

Toutes fournitures ou prestations supplémentaires demandées par le Client en cours d'exécution de la commande initiale, feront l'objet d'une commande complémentaire, passée dans les conditions énoncées ci-dessus et seront facturées au temps réel.

5 – ANNULATION & REPORT :

L'annulation ou le report d'une commande ne peut être faite qu'avec le consentement par écrit du Prestataire et donnera lieu à un dédit de la part du Client ou à l'abandon de son acompte.

Pour les prestations techniques :

- Annulation ou report, inférieur à 1 semaine avant le début d'installation: dédit de 30% du montant du devis établi par 6^{ème} SENS.
- Annulation ou report, inférieur à 72 heures avant le début d'installation: dédit de 50% du montant du devis établi par 6^{ème} SENS.
- Annulation ou report, inférieur à 24 heures avant le début d'installation : dédit de 100% du montant du devis établi par 6^{ème} SENS.

Pour les prestations en studio :

- Annulation ou report, entre 45 et 30 jours : dédit de 20% du montant du devis établi par 6^{ème} SENS.
- Annulation ou report, entre 30 et 15 jours : dédit de 50% du montant du devis établi par 6^{ème} SENS.
- Annulation ou report, inférieur à 15 jours : dédit de 100% du montant du devis établi par 6^{ème} SENS.

6 – PAIEMENTS :

Toutes les factures sont payables au comptant. Toute autre forme de paiement devra faire l'objet d'un accord écrit lors de l'établissement du devis. Pour les services, outre l'acompte à la commande, des acomptes sur constat d'avancement seront demandés.

En cas de contestation d'une facture, le Client devra formuler ses observations par écrit, par lettre recommandée AR, au plus tard dans les 8 jours ouvrables suivant la remise de la facture litigieuse. Passé ce délai, cette pièce comptable sera réputée comme étant acceptée intégralement.

En cas de non-paiement à l'échéance, 6^{ème} SENS se réserve le droit, après envoi au Client d'une mise en demeure par lettre recommandée AR, de lui facturer une pénalité de retard s'élevant au minimum à 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi que la possibilité de suspendre les commandes en cours ou de les annuler.

Conformément à la législation en vigueur, le Prestataire peut exercer son droit de rétention sur les biens qui lui sont confiés, pour effectuer les travaux demandés, jusqu'au parfait paiement des sommes qui lui sont dues pour ses prestations et fournitures.

A défaut d'exécution de ses obligations dûment constatées par une mise en demeure, le Client sera tenu de supporter, outre les frais de justice y compris les faux frais et les débours de recouvrement, une clause pénale de 15% de la valeur de la facture, conformément aux dispositions de l'article 1226 du code civil.

7 – CONVENTION COLLECTIVE & HEURES SUPPLEMENTAIRES :

6^{ème} SENS adhère à la convention collective des Entreprises Techniques au Service de la Création et de l'Événement (IDCC 2717) et bénéficie de la certification sociale concernant les salariés permanents et intermittents embauchés par la société.

La rémunération et les conditions de travail de nos salariés sont garanties par ces textes.

Les tarifs de nos personnels techniques sont sur la base de 8h par jour, sauf indication contraire écrite sur le devis.

Au-delà, les majorations horaires s'appliquent de la façon suivante :

- 25% pour les 2 premières heures supplémentaires

- 50% pour les 2 suivantes, dans la limite de 12h maximum par jour.

8 – SOUS-TRAITANCE :

6^{ème} SENS se réserve le droit de sous-traiter à un tiers, en tout ou partie, l'exécution des prestations. 6^{ème} SENS restant seul responsable à l'égard du Client de la qualité technique de l'ensemble des prestations.

9 – DELAIS D'EXECUTION :

Les dates d'exécution sont précisées dans la commande. En tout état de cause, les engagements du Prestataire relatifs aux délais s'entendent sous réserve du respect par le Client de ses propres obligations (remise des éléments nécessaires à la réalisation des travaux avant leur commencement, etc...) y compris de ses obligations en matière de paiement.

10 – RESPONSABILITE – ASSURANCE :

6^{ème} SENS a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile pour couvrir l'ensemble des risques pouvant engager sa responsabilité lors de ses interventions.

Le Client reconnaît expressément que les prix et tarifs pratiqués par le Prestataire sont sans commune mesure avec la valeur des équipements, négatifs, masters, trucages, CD, vidéocassettes, copies ou autres documents qui sont confiés à celui-ci. En conséquence, le Client s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant spécifiquement les risques de détérioration ou de perte totale ou partielle des différents éléments et documents énumérés ci-dessus, pouvant survenir à l'occasion de l'exécution des prestations et du stockage des éléments et/ou des documents. Ladite police devra comporter une clause de renonciation à recours contre le Prestataire et son assureur et pourra éventuellement être remise au Prestataire, si celui-ci en fait la demande au Client.

Le Client s'engage à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'ensemble des risques pouvant engager sa responsabilité et notamment pour les dommages corporels et/ou aux biens du Prestataire (matériels techniques, locaux...). Le Client indemnisera le Prestataire (inclus les loueurs ou sous-traitants) des pertes et dommages dont il est responsable.

6^{ème} SENS ne sera pas responsable en cas de retard ou de non-respect de l'une de ses obligations aux termes du présent devis, qui serait dû à un cas ou à une situation de force majeure.

11 – FORCE MAJEURE :

La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée en cas de force majeure ; sont considérés comme des cas de force majeure, à titre indicatif et non limitatif, le cas de grèves, lock-out, émeutes, révolution, mobilisation, guerre, épidémie, catastrophe naturelle, prescription officielle, difficultés de transport, incendie, panne de machines, accidents ou dommages matériels en cours de travaux, de transport, de manipulation ou de dépôt, défaillance des fournisseurs et autres cas similaires.

12 – CONTESTATIONS :

Toutes contestations portant sur les prestations exécutées devront être signifiées au Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 48 heures à compter de la date d'achèvement de la prestation. Au-delà de ce délai, la prestation sera réputée avoir été parfaitement exécutée.

Il appartient au Client de fournir tous justificatifs nécessaires à sa réclamation.

6^{ème} SENS ne sera pas responsable pour tout retard, mauvaise ou non-exécution de ses obligations dès lors que le Client en sera à l'origine (inexécution de ses propres obligations notamment).

Pour toute réclamation à l'encontre de 6^{ème} SENS concernant sa responsabilité pour tous dommages directs, matériels et immatériels, résultant du retard, de la mauvaise ou de la non-exécution d'une obligation par le Prestataire, le Client ne pourra prétendre qu'à une indemnité d'un montant maximum égal au prix de la prestation à l'origine du dommage.

13 – TRANSPORTS :

Les transports d'équipements et de matériels appartenant au Client ou à ses fournisseurs et sous-traitants, et effectués par le Prestataire à la demande du Client, se font aux frais et aux risques et périls de ce dernier. A ce titre, le Client s'engage à souscrire une assurance garantissant les dommages aux matériels du Prestataire et à ses matériels lors de transports (terrestres, aériens, fluviaux et maritimes) et à renoncer à recours avec son assureur à l'encontre de 6^{ème} SENS et son assureur.

14 – RESERVE DE PROPRIETE :

Conformément à la loi du 12 Mai 1980, les produits ou marchandises, livrées ou vendues, demeurent la propriété corporelle et incorporelle de 6^{ème} SENS, jusqu'au paiement intégral des factures en cours.

Le Client ne pourra revendre la marchandise avant son paiement complet. Par contre, le transfert des risques de toutes sortes, intervient au moment de la livraison au Client des marchandises.

15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

L'interprétation et l'exécution des présentes CGPS et de leur suite, ainsi que tout litige y relatif seront soumis au droit français et à la compétence du tribunal de commerce de Créteil, et ce même en cas de référé, d'appel en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.